



L'INÉGALITÉ EN MATIÈRE D'ÂGE DE CONSENTEMENT DEMEURE

Les gestes du gouvernement démontrent son indifférence face à l'égalité

Ottawa. Le gouvernement fédéral a déposé aujourd'hui le projet de loi C-22, en vertu duquel l'âge de consentement à des activités sexuelles passe de 14 à 16 ans. Malheureusement, le projet de loi laisse une inégalité en matière d'âge de consentement pour le sexe anal, qui est la seule activité sexuelle pour laquelle l'âge de consentement demeure 18 ans (voir ci-dessous). Cette inégalité a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour d'appel de l'Ontario, la Cour d'appel du Québec, la Cour d'appel de la C.-B., la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta et la Cour fédérale du Canada.

L'article 159 du Code pénal criminalise les deux personnes, tant la plus jeune que la plus âgée, fait du sexe anal un acte criminel en présence de plus de deux personnes et impose une peine plus sévère que pour toute autre forme d'activité sexuelle. En général, les dispositions du Code criminel qui règlementent les relations sexuelles concernent le sexe anal.

« Ce gouvernement a démontré de nouveau qu'il ne se soucie pas de l'égalité, a déclaré Laurie Arron, directeur des affaires politiques et juridiques d'Égale. Nous savons que le gouvernement a examiné la possibilité d'uniformiser l'âge du consentement et que les avocats du ministère de la Justice lui ont fait part des cinq décisions judiciaires sur l'inconstitutionnalité de l'inégalité. Encore une fois, le gouvernement a décidé de faire fi de l'égalité. »

« Les lois sur le sexe anal ont toujours servi à criminaliser les activités sexuelles des gais et des bisexuels, a ajouté Gilles Marchildon, directeur général d'Égale. Rien au monde ne justifie de traiter le sexe anal différemment, et cela ne fait que renforcer le stigmate qui entoure les activités sexuelles des hommes gais. Égale demande au gouvernement de modifier le projet de loi sur l'âge de consentement et uniformise l'âge de consentement à des activités sexuelles. »

« Contrairement à l'âge de consentement général, l'âge de consentement fixé à 18 ans pour le sexe anal criminalise non seulement la personne la plus âgée, mais la plus jeune aussi, a ajouté M. Arron. Il est absolument injustifiable de criminaliser des adolescents pour avoir des activités sexuelles. Si le présent gouvernement se soucie vraiment de

tous les adolescents, il doit abroger cette disposition désuète et nuisible. »

Égale appuie l'âge de consentement général actuel pour les activités sexuelles, qui inclut une disposition visant à protéger les jeunes de 14 et de 15 ans contre l'exploitation sexuelle. La protection des jeunes contre les prédateurs sexuels est la priorité d'Égale, mais hausser l'âge de consentement est une mesure inefficace qui ne permettra pas d'atteindre cet objectif et qui ne servira qu'à favoriser les activités sexuelles clandestines.

Égale Canada fait la promotion de l'égalité et de la justice pour les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentifiées (LGBT), et leurs familles, partout au Canada. Fondé en 1986, ses activités incluent l'action politique, les interventions juridiques ainsi que l'information et la sensibilisation du public.

Extrait du Code criminel :

159. (1) Quiconque a des relations sexuelles anales avec une autre personne est coupable soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Exceptions

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux actes commis, avec leur consentement respectif, dans l'intimité par les époux ou par deux personnes âgées d'au moins dix-huit ans.

* Gilles Marchildon est le Directeur général d'Égale Canada, un organisme sans but lucratif qui fait la promotion de la justice et de l'égalité pour les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentifiées, ainsi que leurs familles, partout au Canada.

www.egale.ca